



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

11 SEPTEMBRE 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire,
à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Action de l'Etat
les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre
duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 11 septembre 2008 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 11 septembre 2008

Pour le Préfet
et par délégation
la chef de bureau

Signé

Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

Direction départementale de l'Équipement

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
délégué.....6

Subdélégation générale de signature.....10

Subdélégation pour la représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et
administratives dans le cadre des attributions dévolues à la DDE de Maine et Loire.....34

III - AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement et des directions régionales de l'équipement " ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et, notamment son article 20, sur les marchés notifiés avant le 1^{er} septembre 2006 et la passation des marchés dont l'AAPC a été adressé avant le 1^{er} septembre 2006 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics concernant les marchés dont l'AAPC a été adressée après le 1^{er} septembre 2006 et ceux dont la notification est postérieure au 1^{er} septembre 2006 pour leur exécution ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères :

- de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- du logement et ville,
- de la justice,
- de la santé, jeunesse et sports ,
- du budget, comptes publics et fonction publique,
- des services du Premier ministre ;

VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08.162 en date du 11 juillet 2008 du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc CABANE, Préfet de de Maine-et-Loire, pour la mission inter-régionale de mise en oeuvre du Plan Loire Grandeur Nature BOP 162 action 3;

VU les budgets opérationnels de programme (BOP) concernés et notamment leur schéma d'organisation financière ;

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2008-957 en date du 16 juillet 2008 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, ingénieur divisionnaire des TPE, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat, pour les ministères :

- de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire, à l'exception de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses relevant du programme sécurité routière code programme 207 afférentes au BEPECASER - commissions médicales des permis de conduire :
- 207/01 : vacances
- 207/02 : fonctionnement.
- du logement et ville,
- de la justice,
- de la santé, jeunesse et sports,
- du budget, comptes publics et fonction publique

– des services du Premier ministre ;

Vu la directive en date du 30 août 2004, modifiée le 15 décembre 2004, relative à la commande publique de la DDE de Maine-et-Loire.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, conseillère d'administration de l'équipement, directrice départementale adjointe de l'équipement, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Toutefois est réservé à ma signature, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, l'approbation des marchés à procédures formalisées, ses avenants, les décisions de poursuivre et toutes les pièces constitutives et modificatives de ces marchés en dehors des ordres de service.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires :

- M. Vincent GUILBAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du secrétariat général (SG) concernant les programmes 217, 722 et 129 ;
- M. Eric HENRY, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service sécurité routière gestion de crise (SRGC) concernant les programmes 207, 162 et 203 ;
- M. Alain LASSERRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service environnement risques ingénierie (SERI) concernant le programme 181 ;
- M. Jean-Luc MALGAT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service connaissance urbanisme et aménagement durable (SCUAD) concernant les programmes 113 et 226 ;
- M. Thierry VALLAGE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service construction habitat ville (CHV) concernant les programmes 722, 166, 182, 135 et 219.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- en dehors des actes de logement, les engagements juridiques, matérialisés par des commandes inférieures à 50 000 Euros hors taxe, passées suivant les dispositions prévues à l'article 28 I du code des marchés publics (marchés à procédure adaptée),
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les aides au logement, autres que celles déléguées dans la décision DAPI/BCC n °2008-976 du 16 juillet 2008 de monsieur le Préfet de Maine et Loire pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine .

En cas d'absence de l'un de ces chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après :

a) Parc départemental et Unité Moyens Généraux :

Code	unité	chef d'unité comptable	grade
U35	SRGC/Parc	Christophe RENIEL (par intérim à compter du 1/09/2008)	Technicien supérieur en chef de l'équipement -chef de subdivision
U10	SG/MG	Christophe RENIEL	Technicien supérieur en chef de l'équipement -chef de subdivision
U15	SG/MG2		

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits engagés qui leur sont ouverts par les "gestionnaires" et dans le respect de la destination de ces crédits fixés par la décision d'engagement :

- les engagements juridiques matérialisés par des commandes inférieures à 50 000 Euros hors taxe, passées suivant les dispositions prévues à l'article 28 I du code des marchés publics (marchés à procédure adaptée),
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

b) autres unités comptables :

Code	unité	chef d'unité comptable	grade
U12	SG/RH.	Pierrick LEHOUX	Attaché des SD
U36	SRGC /TICSR /ER	Yves LEGRENZI	Ingénieur des TPE
U40	SRGC /PC	Marielle GANUCHAUD	Secrétaire administrative classe exceptionnelle
U41	SERI/EDD/ PRNT SRGC /LAN		
U55	SRGC/VRU	Eric HENRY	Ingénieur divisionnaire des TPE
U60	SCUAD/EDL	Marielle GANUCHAUD	Secrétaire administrative classe exceptionnelle.
U71	CHV/HS	Monique ROCHARD	Attachée des SD
U80	CHV/CP	Raymonde PILARD	Ingénieure des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits engagés qui leur sont ouverts par les "gestionnaires" et dans le respect de la destination de ces crédits fixés par la décision d'engagement :

- les engagements juridiques matérialisés par des commandes inférieures à 5 000 Euros hors taxe, suivant les dispositions prévues à l'article 28 I du code des marchés publics (marchés à procédure adaptée).
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 :

Sur proposition des subdélégués visés à l'article 3, sous leur contrôle et leur responsabilité et dans les limites des montants et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains responsables d'unité ou leurs collaborateurs directs pourront être habilités à signer des engagements juridiques suivant les dispositions prévues à l'article 28 du code des marchés (marchés à procédures adaptés), ou matérialisés par des bons de commandes.

Les décisions seront prises nominativement, selon le modèle ci-annexé.

La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par le secrétariat de direction avec copie au SG/PF.

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Vincent GUILBAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général, chef du secrétariat général (SG),
- M. Denis DUFOUR, technicien supérieur en chef de l'équipement -chef de subdivision, responsable du « pôle financier » (SG/PF),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6 : subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité non comptable :

unité	chef d'unité	grade
UT d'Angers	Olivia CHIARONI	Ingénieure des TPE
UT Cholet	Christine ARNAUD	Ingénieure des TPE
UT Saumur	Lionel HEGRON	Ingénieur des TPE
UT Segré	Gérard BARON	Chef de subdivision
SG / INF	Patrick GUILHOU	Attaché des SD
SRGC/ER	Jean-Michel PIERRELEE	Délégué Permis de Conduire Sécurité Routière (DPCSR)

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes qui leur seront notifiées par les gestionnaires et pour les destinations précisées par ces derniers :

- des engagements juridiques matérialisés par des commandes inférieures à 5 000 Euros hors taxe, passées notamment suivant les dispositions prévues à l'article 28 I du code des marchés publics (marchés à procédure adaptée) ou des bons de commandes, imputés sur des lignes budgétaires gérées par les chefs d'unités comptables :
- M. Pierrick LEHOUX, attaché des SD, chef d'unité "personnel" (SG/RH), pour le domaine « éducation routière » -fonctionnement- (SRGC/ER),
- M. Christophe RENIEL, chef de subdivision, chef d'unité "moyens généraux" (SG/MG), pour le domaine « éducation routière » -fonctionnement- (SRGC/ER),
- M Yves LEGRENZI, ingénieur des TPE, pour le domaine « éducation routière » (SRGC/ER)

Ces chefs d'unité non comptable tiendront un répertoire "D" et le classeur correspondant.

ARTICLE 7 : Toutes subdélégations de signature antérieures et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le directeur départemental de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 9 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement,

SIGNE

Jacques TURPIN

Subdélégation générale de signature

Le Préfet de Maine et Loire

Chevalier de la légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine et Loire,

VU l'arrêté de M. le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 24 mars 2006 portant nomination de M. Jacques TURPIN, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Maine et Loire ;

VU l'arrêté DAPI/BCC n° 2008-956 du 16 juillet 2008 de M. le Préfet de Maine et Loire, donnant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement

DECIDE

ARTICLE 1er :

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, conseillère d'administration de l'équipement, directrice départementale adjointe de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la direction départementale de l'équipement de Maine et Loire,
- les décisions se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté, à l'exception des circulaires aux maires, des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général et les conseillers généraux, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités ou agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 :

En tant que chefs de service, et dans les domaines relevant de leurs attributions, bénéficient d'une délégation de signature dans les domaines listés dans l'annexe jointe à la présente décision :

- Vincent GUILBAUD secrétaire général
- Alain LASSERRE chef du service « environnement – risques- ingénierie »
- Thierry VALLAGE chef du service construction habitat ville
- Jean-Luc MALGAT chef du service « connaissance- urbanisme et aménagement durable »
- Éric HENRY chef du service « sécurité routière – gestion de crise »

En cas d'absence de l'un de ces chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé.

ARTICLE 4 :

Toutes les subdélégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le Directeur départemental de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 9 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental de l'Équipement

signé : Jacques TURPIN

ANNEXE

N° code	Nature du pouvoir	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	1) ADMINISTRATION GENERALE		
	a - Gestion du personnel		
A1 a1	- Notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a2	- Nomination et gestion des chefs d'équipe d'exploitation des TPE, agents d'exploitation des TPE,	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a3	- Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a4	- Octroi de disponibilité des fonctionnaires : • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ; • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ; • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire ; • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a5	- Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés : • tous les fonctionnaires des catégories B, C • tous les fonctionnaires de catégorie A : - attachés administratifs ou assimilés, - ingénieurs des travaux publics de l'État ; à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a6	- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a7	- Octroi aux fonctionnaires du congé parental.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a8	- Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a9	- Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a10	- Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11/01/1984 en ce qui concerne les personnels des catégories C, agents non titulaires, chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, agents d'exploitations (S) des TPE, après communication du dossier aux intéressés.		
A1 a11	- Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants	SG	Vincent GUILBAUD

	<ul style="list-style-type: none"> • au terme d'une période de travail à temps partiel • après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services déconcentrés ; • au terme d'un congé de longue durée mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée ; • au terme d'un congé de longue maladie. 		
A1 a12	<p>- Création et modification de la composition des commissions administratives paritaires locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une commission administrative paritaire locale propre aux dessinateurs ; • une commission administrative paritaire locale commune aux adjoints administratifs et agents administratifs ; • une commission administrative paritaire locale propre aux contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes ; • une commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE. 	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a13	- Notification ordre de maintien dans l'emploi.		
A1 a14	- Gestion des ouvriers des parcs et ateliers.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a15	- Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a16	- Mise en cessation progressive d'activité des OPA	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a17	<p>- Décisions d'octroi de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • congé annuel ; • congé bonifié ; • congé de maladie ; • congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur ; • congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur ; • congé pour maternité ou adoption ; • congé de formation professionnelle ; • congé pour formation syndicale ; • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; • congé pour période d'instruction militaire ; • congé pour naissance d'un enfant ; • congé paternité ; • congé sans traitement relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État ; • jours de RTT individuels/collectifs et récupération d'heures ; • compte épargne temps : ouverture et alimentation du compte. 	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a17	- Décisions d'octroi de congés :	SG	Patrick GUILHOU

(partiel)	<ul style="list-style-type: none"> • congé annuel ; • jours de RTT individuels/collectifs et récupération d'heures ; 	SG	Pierrick LEHOUX
		SG	Céline LOMBARD
		SG	Denis DUFOUR
		SG	Christophe
		SG	RENIEL
			Bruno GRENON
		DIR/CMC	Marie Hélène
			THIESSET-FAURE
		SERI	
		SERI	
		SERI	Alain LASSERRE
		SERI	Claire GIRY
		SERI	Laurent GIRARD
		SERI	Dominique
		SERI	THIERRY
			Marielle
		CHV	GANUCHAUD
		CHV	Fabienne GUERY
		CHV	Didier HUCHEDE
		CHV	
		CHV	Thierry VALLAGE
		CHV	Sylvain MAURICE
			Fernand EDIN
		SCUAD	Monique
		SCUAD	ROCHARD
		SCUAD	Colette NAVEZ
		SCUAD	Raymonde
		SCUAD	PILARD
		SRGC	Jean-Luc
		SRGC	MALGAT
		SRGC	Philippe TIJOU
		SRGC	Hugues MINEAU
		SRGC	Claude TUCHAIS
		SRGC	Marianne PELET
			Eric HENRY
		UT ANGERS	Philippe
		UT ANGERS	METAYER
			Pascale GRENIER
		UT CHOLET	Christophe
		UT CHOLET	RENIEL
	Jean-Michel		
UT SAUMUR	PIERRELEE		
UT SAUMUR	Yves LEGRENZI		
UT SEGRE	Olivia CHIARONI		
UT SEGRE	Jean-Paul		
	LANDAIS		
	Christine		
	ARNAUD		
	Jean-Luc CLAIR		
	Lionel HEGRON		
	Jacques PEIGNE		

			Gérard BARON Christelle FLORTE
A1 a18	- Décisions d'octroi d'autorisations : • autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical • autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux : - des assemblées électives ; - des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; • autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; Personnel des catégories B, appartenant aux corps des services déconcentrés suivants : <u>Contrôleurs des TPE</u> Personnel des catégories C, appartenant aux corps des services déconcentrés suivants : dessinateurs, adjoints administratifs, agents administratifs.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a19	- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude : nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a20	- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a21	- Décision d'avancement : • avancement d'échelon ; • nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; • promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a22	- Mutation : • n'entraînant pas un changement de résidence ; • entraînant un changement de résidence ; • modifiant la situation de l'agent.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a23	- Décision disciplinaire : • suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13/07/1983 ; • toutes les sanctions prévues à l'art. 66 de la loi du 11/01/1984 susvisée.		
A1 a24	- Cessation définitive de fonctions : • admission à la retraite ; • acceptation de la démission ; • licenciement ; • radiation des cadres pour abandon de poste.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a25	- Mise en cessation progressive d'activité des fonctionnaires.	SG	Vincent GUILBAUD

A1 a26	- Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département. - Gestion des personnels non-titulaires.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a27	- Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local et affectés dans les DDE.		
A1 a28	- Octroi aux agents non-titulaires de l'État, des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie ordinaires, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10,11 § 1 et 2, 12,14, 15, 26 § 2 du décret du 17/01/86 susvisé, • jours de RTT individuels/collectifs et récupération d'heures ; • compte épargne temps : ouverture et alimentation du compte.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a28 (partiel)	- Octroi aux agents non-titulaires de l'État, des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et récupération d'heures ;	SG SG SG SG SG DIR/CMC SERI SERI SERI SERI SERI SERI SERI CHV CHV CHV CHV CHV CHV SCUAD SCUAD SCUAD SCUAD SCUAD SRGC SRGC SRGC SRGC SRGC	Patrick GUILHOU Pierrick LEHOUX Céline LOMBARD Denis DUFOUR Christophe RENIEL Bruno GRENON Marie Hélène THIESSET- FAURE Alain LASSERRE Claire GIRY Laurent GIRARD Dominique THIERRY Marielle GANUCHAUD Fabienne GUERY Didier HUCHEDE Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Hugues MINEAU Claude TUCHAIS

		SRGC	Marianne PELET
		UT ANGERS	Eric HENRY
		UT ANGERS	Philippe METAYER
		UT CHOLET	Pascale GRENIER
		UT CHOLET	Christophe RENIEL
		UT SAUMUR	Jean-Michel
		UT SAUMUR	PIERRELEE Yves LEGRENZI
		UT SEGRE	
		UT SEGRE	Olivia CHIARONI Jean-Paul LANDAIS
			Christine ARNAUD Jean-Luc CLAIR
			Lionel HEGRON Jacques PEIGNE
			Gérard BARON Christelle FLORTE
A1 a29	- Octroi aux agents non-titulaires : • du congé pour naissance d'un enfant (3 jours au père), des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales. • du congé paternité.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a30	- Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement. Ces agents ne devront pas être sortis des effectifs.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a31	- Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a32	- Mise en cessation progressive d'activité.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a33	- Fixation des rentes pour accidents du travail.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a34	- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a35	- Décision de réintégration des agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : • au terme d'une période de travail à temps partiel • au terme d'un congé de grave maladie.	SG	Vincent GUILBAUD
A1 a36	- Affectation à un poste de travail des agents non-titulaires lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.	SG	Vincent GUILBAUD

A1-a37	- Arrêtés de détachement des agents d'exploitation; prise , renouvellement et fin anticipée.	SG	Vincent GUILBAUD
A1-a38	- Arrêtés de détachement des fonctionnaires auprès d'une collectivité territoriale	SG	Vincent GUILBAUD
b - Responsabilité civile			
A1 b1	- règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.	SG SG	Vincent GUILBAUD Bruno GRENON
A1 b2	- règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.	SG SG	Vincent GUILBAUD Bruno GRENON
A1 b3	- règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.	SG SG	Vincent GUILBAUD Bruno GRENON
2) DOMAINE PUBLIC ROUTIER			
a) Gestion et conservation du domaine public routier de l'État			
A2 a1	- Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur de l'attestation du droit d'approvisionnement.	SRGC	Eric HENRY
A2 a2	- Conduite des procédures d'acquisitions amiables et judiciaires.	SRGC	Eric HENRY
A2 a3	- Remise aux domaines des terrains devenus inutiles au service des routes et des voies navigables	SRGC	Eric HENRY
A2 a4	- Approbation d'opérations domaniales.	SRGC	Eric HENRY
A2 a5	- Acte de police et de conservation du domaine public routier.	SRGC	Eric HENRY
b) Exploitation du domaine public routier de l'État			
A2 b1	- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
A2 b2	- Limitation de vitesse.		
A2 b3	- Police de la circulation hors agglomération.	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
A2 b4	- Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
c) Circulation routière sur routes à grande circulation			

A2 c1	- Réglementation de la circulation sur les ponts	SRGC	Eric HENRY
A2 c2	- Régime de priorité	SRGC	Eric HENRY
A2 c3	Relèvement du seuil de vitesse en agglomération	SRGC	Eric HENRY
A2 c4	- Avis émis à l'occasion de la consultation par le PCG 49 dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour :	SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI Pascale GRENIER
	<ul style="list-style-type: none"> • la police de circulation • l'institution de restriction de vitesse 		
A2 c5	- Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grandes circulation en agglomération pour :	SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI Pascale GRENIER
	<ul style="list-style-type: none"> • la police de circulation • l'institution de restriction de vitesse 		
	d) Exploitation de l'ensemble du réseau routier		
A2 d1	- Autorisation individuelle de transports exceptionnels.	SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Chantal DELAUNAY Yves LEGRENZI
A2 d2	- Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3 T 5.	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
A2 d3	- Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7 T 5 en poids total en charge.	SG SERI TCHV SCUAD SRGC SRGC UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRE	Vincent GUILBAUD Alain LASSERRE Thierry VALLAGE Jean-Luc MALGAT Eric HENRY Yves LEGRENZI Olivia CHIARONI Christine ARNAUD Lionel HEGRON Gérard BARON
A2 d4	- Autorisation de faire circuler un petit train routier touristique.	SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
	3) VOIES D'EAU		
	a) Gestion et conservation du domaine public fluvial		
A3 a1	- Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.	SRGC SRGC	Eric HENRY Philippe METAYER

A3 a2	- Autorisations d'occupation temporaire.	SRGC SRGC	Eric HENRY Philippe METAYER
A3 a3	- Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SRGC SRGC	Eric HENRY Philippe METAYER
A3 a4	- Approbation d'opérations domaniales.	SRGC SRGC	Eric HENRY Philippe METAYER
	b) Police de la navigation intérieure, police de l'eau et des milieux aquatiques.		
A3 b1	- Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau navigables.	SRGC SRGC	Eric HENRY Philippe METAYER
A3 b2	- Interruption de la navigation et chômage partiel.	SG SERI CHV SCUAD SRGC SRGC UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRE	Vincent GUILBAUD Alain LASSERRE Thierry VALLAGE Jean-Luc MALGAT Eric HENRY Philippe METAYER Olivia CHIARONI Christine ARNAUD Lionel HEGRON Gérard BARON
	4) CONSTRUCTION		
	a) Mesures tendant à favoriser la construction d'habitation		
A4 a1	- Décisions relatives à la gestion des anciennes primes à la construction (transfert, suspension, annulation) (PSI-R. 311-37 à 59, PIC-R. 311-60 à 63, PAHR-R. 324-1 à 19).	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 a2	- Autorisation des employeurs à investir directement dans la construction ou l'amélioration de logements loués ou destinés à être loués à leurs salariés.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 a3	- Saisine pour avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, du comité interprofessionnel du logement et du délégué régional de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de la construction	CHV	Thierry VALLAGE

	(ANPEEC) dans le cadre de l'instruction des dossiers susceptibles d'être financés sur les crédits du 1/9 ^{ème} prioritaire.		
A4 a4	- Notification de délais aux associations visées à l'art. R. 313-9 pour transférer l'actif net constitué au moyen des sommes recueillies par elles.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 a5	- Dérogation à la prise en compte de la date d'achèvement des logements susceptibles de bénéficier de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue de leur amélioration.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 a6	- Dérogation de certains cas particuliers aux caractéristiques techniques et à la barre minimale de travaux des logements améliorés au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction.	CHV	Thierry VALLAGE
	b) Amélioration de l'habitat		
A4 b8	- Attribution ou rejet de la décision de subvention pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale et qualité de service (PALULOS et AQS).	CHV	Thierry VALLAGE
A4 b9	- Dérogation relative à la date de démarrage des travaux avant décision d'octroi de subventions PALULOS pour les logements à usage locatif et à occupation sociale pour les opérations ayant fait l'objet d'un accord de programme par le préfet. Prorogation maximale d'un an du délai de réalisation des travaux.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 b10	- Décision d'utilisation des crédits pour les opérations ayant préalablement fait l'objet d'un accord de programme par le préfet.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 b11	- Décision de dérogation au taux de subvention et au plafond de travaux pour les PALULOS inscrits aux programmations annuelles.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 b12	- Dérogation relative à l'âge des immeubles pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 b13	- Dérogation exceptionnelle d'octroi d'une subvention PALULOS pour financer des travaux ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une subvention locative aidée (SLA), d'un prêt PLA ou d'une subvention ANAH.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
	c) Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements		
A4 c1	- Décision d'accorder ou de refuser les agréments et pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLS (Prêt locatif social).	CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique

		CHV CHV	ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
	Pour les prêts sociaux de location accession :	CHV	Thierry VALLAGE
A4 c2	- Signature des conventions entre l'État et l'opérateur	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c3	- Décision d'agrément pour la réalisation de logements en location accession	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c4	- Décision d'accorder ou de refuser les subventions pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLUS (Prêt locatif à usage social) PLUS-CD (Construction démolition) et PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) .	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c5	- Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 c6	- Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable. Une prorogation du délai peut être accordée.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 c7	- Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'art. R. 331-17 du CCH.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c8	- Autorisation à des personnes physiques ayant bénéficié d'un PAP de louer leur logement.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ

			Raymonde PILARD
A4 c9	- Transfert des prêts PAP aux personnes occupant le logement à titre de résidence principale et remplissant les conditions de ressources fixées par arrêtés interministériels (R. 331-42).	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c10	- Transfert ou maintien du préfinancement des opérations en accession à la propriété.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c11	- Dérogation, dans certains cas particuliers, aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés dans le cadre d'opérations d'amélioration ou d'acquisition-amélioration.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c12	- Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c13	- Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c14	- Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD

A4 c15	- Dérogation à l'âge de construction des immeubles (20 ans minimum).	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c16	- Signature des décisions et avis de la commission d'attribution du fonds d'aide aux accédants en difficulté.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c17	- Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agréments et de de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c18	- Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c19	- Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c20	- En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 c21	- Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	CHV	Thierry VALLAGE

A4 c22	- Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation pour la vente de logement HLM.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 c23	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	CHV	Thierry VALLAGE
A 4 c24	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
	- Signature des conventions ALT entre l'État et la collectivité gestionnaire. - Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative	CHV	Thierry VALLAGE
	d) Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement.		
A4 d1	- Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements,, en application de l'art. L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH)	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 d2	- Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 d3	- Signature des décisions et avis de la commission des aides publiques au logement (CDAPL) ,de la section départementale du conseil régional de l'habitat (CRH) au titre des art. R. 351-30 et R. 351-53 du CCH.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD Eric LEMERCIER
A4 d4	- Notification des avis émis pour le changement d'affectation,	CHV	Thierry VALLAGE

	la location ou sous-location totale ou partielle, meubl� ou non, d'un logement financ� � l'aide d'un pr�t HLM � l'accession � la propri�t�.	CHV CHV CHV CHV CHV	Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 d5	- Notification des avis �mis en vue de b�n�ficiaire de droits fix�s d'enregistrement en cas de cession amiable de logement ayant b�n�fici� d'un pr�t HLM � l'accession � la propri�t�.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 d6	- Convocations aux r�unions de la section d�partementale du CRH, de la Commission de m�diation et du plan d�partemental d'action pour le logement des personnes d�favoris�es.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV CHV SERI	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD Eric LEMERCIER Nathalie HUE Didier PEIGNARD
A4 d7	- Transmission de documents � ces commissions apr�s validation par le pr�fet	CHV CHV CHV CHV CHV CHV CHV CHV SERI	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD Eric LEMERCIER Nathalie HUE Didier PEIGNARD
A4 d8	- Signature des accus�s de r�ception des dossiers de la commission de m�diation.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV CHV CHV SERI	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD Eric LEMERCIER Nathalie HUE Didier PEIGNARD
A4 d9	- Notification des avis de relogements aux bailleurs en application des d�cisions de la commission de m�diation, et tous courriers n�cessaires au bon fonctionnement de cette commission.	CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD

		CHV CHV CHV SERI	Colette NAVEZ Raymonde PILARD Eric LEMERCIER Nathalie HUE Didier PEIGNARD
A4 d10	- Lettre de consultation des maires après avis de la commission	CHV CHV CHV CHV CHV CHV CHV CHV SERI	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD Eric LEMERCIER Nathalie HUE Didier PEIGNARD
	e) Études et Ingénierie		
A4 e1	- Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
	f) Bâtiments insalubres		
A4 f1	- Attribution ou rejet d'octroi de la prime pour suppression d'insalubrité par travaux (PSI)	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 f2	- Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'émission de la décision d'octroi de la prime PSI.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 f3	- Décision d'annulation de l'attribution de principe d'une prime PSI en cas de démarrage des travaux antérieurement à cette attribution.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde

			PILARD
A4 f4	- Dérogation donnée à l'usage des logements primés PSI (location).	CHV	Thierry VALLAGE
A4 f5	- Décision d'annulation et de reversement d'une prime PSI dans le cas où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi de prime.	CHV	Thierry VALLAGE
	g) Mesures tendant à remédier à des difficultés particulières de logement.		
A4 g1	- Attribution de primes de déménagement et de réinstallation (PDR).	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
	h) Politique locale de l'habitat.		
A4 h1	- Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Fernand EDIN Monique ROCHARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
	5) AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
	a) Règles générales d'aménagement et d'urbanisme		
A5 a1	- Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SERI SERI	Alain LASSERRE Claire GIRY
A5 a2	- Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SERI SERI	Alain LASSERRE Claire GIRY
	b) Schémas de cohérence territoriale.		
A5 b1	- Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU
A5 b2	- Consultation et synthèse des avis des services de l'État sur le projet arrêté.	SCUAD SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 b3	- Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT

		SCUAD	Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 b4	- Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	SCUAD SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
c) Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée.			
A5 c1	- Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	SCUAD SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c2	- Tous actes relatifs à l'association de l'État	SCUAD SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c3	- Consultations et synthèse des avis des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.	SCUAD SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c4	supprimé		
A5 c5	- Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.	SCUAD SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c6	- Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	SCUAD SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c7	- Élaboration du projet de révision ou de modification.	SCUAD SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c8	- Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	SCUAD SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c9	- Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SCUAD	Jean-Luc MALGAT
A5 c10	- Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	SCUAD	Jean-Luc MALGAT
	Modification d'un POS ou d'un PLU en vue de sa mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique.	SCUAD	Jean-Luc MALGAT

	d) Prémptions et réserves foncières		
A5 d1	- Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SCUAD SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : - a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD - b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. - c - Information des professions juridiques.	SCUAD SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
	e) Aménagement foncier		
	<u>Zone d'aménagement concerté (ZAC)</u>		
A5 e1	- Publicité de l'arrêté de création (L 311-1), de modification (R 311-12), de suppression (R 311-12) ou d'une ZAC	SCUAD SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 e2	- Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.	SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU
	f) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol.		
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir , déclarations préalables.	SCUAD SG	Jean-Luc MALGAT Bruno GRENON
A5 f2	- Dérogations prévues à l'article R 111-20 du Code de l'urbanisme (RNU)	SCUAD	Jean-Luc MALGAT
A5 f3	- Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	SCUAD SG SCUAD SCUAD UT ANGERS UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SAUMUR	Jean-Luc MALGAT Bruno GRENON Michel COLOMBEAU Bérénice NERON Olivia CHIARONI Jean-Paul LANDAIS Christine ARNAUD Jean-Luc CLAIR

		UT SEGRE UT SEGRE	Lionel HEGRON Jacques PEIGNE Gérard BARON Christelle FLORTE
A5 f4	- Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SCUAD SG SCUAD SCUAD UT ANGERS UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SAUMUR UT SEGRE UT SEGRE	Jean-Luc MALGAT Bruno GRENON Michel COLOMBEAU Bérénice NERON Olivia CHIARONI Jean-Paul LANDAIS Christine ARNAUD Jean-Luc CLAIR Lionel HEGRON Jacques PEIGNE Gérard BARON Christelle FLORTE
A5 f5	- Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SCUAD SG SCUAD SCUAD UT ANGERS UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SAUMUR UT SEGRE UT SEGRE	Jean-Luc MALGAT Bruno GRENON Michel COLOMBEAU Bérénice NERON Olivia CHIARONI Jean-Paul LANDAIS Christine ARNAUD Jean-Luc CLAIR Lionel HEGRON Jacques PEIGNE Gérard BARON Christelle FLORTE
A5 f6	- Avis conforme du préfet pour la gestion des zones inondables (articles 50 et 59 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure), sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents. Sanctions :	SRGC SRGC	Eric HENRY Philippe METAYER
A5 f7	- Application des dispositions des articles du code de l'urbanisme L 480-2 (alinéas 1 et 4), L 480-5, L 480-6 (alinéa 3) et L 480-9 (alinéas 1 et 2) relatives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions aux dispositions du code de l'urbanisme.	SG SG	Vincent GUILBAUD Bruno GRENON
	6) TRANSPORTS ROUTIERS		
A6 a1	- Visa des titres de perception pour les transports de voyageurs.	SRGC	Eric HENRY

	7) DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE		
A7 a1	- Autorisation d'établir les lignes particulières d'énergie électrique par permission de voirie, le long, sur ou sous les routes nationales.	SCUAD SG	Jean-Luc MALGAT Bruno GRENON
A7 a2	- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial par une distribution d'énergie électrique.	SCUAD SG SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT Bruno GRENON Michel COLOMBEAU Bérénice NERON
A7 a3	- Autorisation de traverser les voies ferrées par des lignes électriques aériennes ou souterraines.	SCUAD SG SCUAD SCUAD	Jean-Luc MALGAT Bruno GRENON Michel COLOMBEAU Bérénice NERON
A7 a4	- Réseau de distribution publique d'énergie électrique :	SCUAD SG	Jean-Luc MALGAT
A7 a5	- autorisation d'exécution ; - avis et refus sur la procédure visée à l'article 49.	SCUAD SCUAD	Bruno GRENON Michel COLOMBEAU Bérénice NERON
	8) COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS		
A8 a1	- Actes accomplis en la qualité de représentant du commissariat général confirmés par le décret du 20 novembre 1951 et dans l'exercice des attributions définies par l'arrêté du 14 janvier 1952.	SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Jean-Pierre JONCHERAY Yves LEGRENZI
	9) COMMISSARIAT GENERAL AUX TRANSPORTS COMMISSARIAT AUX TRANSPORTS TERRESTRES		
A9 a1	- Actes accomplis en la qualité du représentant du commissariat général : • mise en oeuvre du parc d'intérêt national, organisation des transports routiers pour la défense.	SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Jean-Pierre JONCHERAY Yves LEGRENZI
	10) ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE		
A10 a1	- Service de défense : • affectation de défense, suivi du personnel au regard du service national, de la retraite,	SRGC SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI Jean Pierre JONCHERAY
A10 a2	- Sécurité civile (en liaison avec le SIDPC) : • prévention des risques • protection des personnes et des biens • préparation des mesures de sauvegarde et mise en oeuvre des	SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Jean Pierre JONCHERAY Yves LEGRENZI

moyens nécessaires.

Plans de secours, de crise, de protection.

11) EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

A11 a1	- Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Jean-Michel PIERRELEE François MILON
A11 a2	- Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour	SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Jean-Michel PIERRELEE François MILON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Direction départementale de l'Équipement
de Maine et Loire

Secrétariat Général
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux

Décision SG/AJC- Subdélégation n°2008-1

Subdélégation pour la représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la DDE de Maine et Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-960 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature et de représentation à M. Jacques TURPIN en qualité de directeur départemental de l'équipement,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TURPIN, la délégation de signature et de représentation qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe ou par M. Bruno GRENON, responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 2de l'arrêté DAPI/BCC n°2008-960 mentionné ci-dessus ;
- Mme Caroline MAROLLEAU pour les attributions relevant du contentieux administratif au titre du code de l'urbanisme ;
- Mme Myriam RABAUD pour les attributions relevant du droit pénal de l'urbanisme ;
- Mme Catherine LUHRS-RETHAULT pour les attributions relevant du pré-contentieux en matière d'ingénierie publique et de dommages de travaux publics.

Article 2 : Ordre de mission permanent est attribué aux fonctionnaires bénéficiaires de la dite délégation pour l'exercice exclusif de cette mission administrative.

Article3: Toutes les subdélégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 4 : Le directeur départemental de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 9 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement,

Signé Jacques TURPIN

III - AVIS ET COMMUNIQUES